



**REGLEMENT DE LA COUPE
D'EURE-ET-LOIR U18**

Article 1 – Titre

Le District d'Eure-et-Loir de football organise chaque année une Coupe Départementale de Football appelée « Coupe d'Eure-et-Loir U18 » réservée aux équipes « U16/U17/U18 » et disputée indépendamment des championnats.

Une Coupe sera remise à titre définitif à l'équipe gagnante.

Des récompenses sont remises aux finalistes.

Article 2 – Organisation

L'organisation et l'administration de la Coupe sont confiées à la Commission Départementale Sportive.

Ladite commission examine et juge en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres de Coupe d'Eure-et-Loir U18, après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la Commission Départementale des Arbitres pour les réserves techniques d'arbitrage.

Les articles 29 et 32 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

En ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau du Comité de Direction du District.

Les réserves et les appels seront examinés dans un cadre d'urgence si nécessaire avec un délai ramené à 3 jours.

Article 3 :

La « Coupe d'Eure-et-Loir U18 » est ouverte à tous les clubs libres du District opérant en championnats National, Régional et District.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

Possibilité d'entente entre deux clubs qui ne possèdent pas d'équipe « U16/U17/U18 » en compétition pour cette seule compétition après avis du Comité de Direction (entente acceptée sans obligation d'une équipe en championnat, joueurs obligatoirement licenciés aux clubs).

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés de leur montant, qui est fixé par le Comité de Direction chaque saison, doivent parvenir via footclubs à la date communiquée chaque saison par la Commission Départementale d'Organisation.

Après avis de la Commission, le Comité de Direction a la faculté de refuser l'engagement d'un club. Le club intéressé est informé des motifs de son exclusion préalablement à l'ouverture de l'épreuve et peut faire appel de la décision.

Article 5. : Système de l'épreuve

La Coupe d'Eure et Loir U18 se dispute par élimination directe.

Les rencontres sont faites par tirage au sort intégral et se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

Si une équipe engagée en coupe d'Eure et Loir est encore engagée en Coupe de France Gambardella ou en Coupe du Centre Val de Loire U18, le club n'aura pas la possibilité de reporter son match. Il devra aligner son équipe 2 auquel cas c'est cette équipe qui finira la compétition.

Article 6 – Qualification des joueurs

Les joueurs disputant la « Coupe d'Eure-et-Loir U18 » devront être titulaires d'une licence F.F.F. enregistrée pour la saison en cours et suivant les conditions de validité prescrite par les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue Centre Val de Loire et du District d'Eure-et-Loir.

Les U19 n'ont pas le droit de participer à cette compétition. (Article 153 des RG de la FFF)
Aucun licencié U15 ne peut prendre part à la compétition.
Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des RG de la FFF.

Article 7 – Calendrier

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive Départementale.

La finale pourra se jouer en lever de rideau des équipes finalistes Seniors. Lors des demi-finales et de la finale, un club du District ne peut organiser, le même jour, dans la même localité et dans un rayon de 10 kilomètres du lieu des rencontres, une rencontre amicale ou un tournoi.

Dans le cas où une telle concurrence se produit, malgré l'interdiction du District, le club ou les clubs fautifs sont passibles d'une pénalité financière dont le montant, fixé par le Comité de Direction.

Cette pénalité financière n'exclut pas, par ailleurs, les autres sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du ou des clubs fautifs.

Article 8 – Horaires

L'horaire des rencontres de la « Coupe d'Eure-et-Loir U18 » est fixé par la Commission Sportive Départementale.

Article 9 – Ballons

Le club recevant devra fournir les ballons règlementaires nécessaires au déroulement de la partie. Sur terrain neutre, un ballon est fourni par chaque club. Le cas échéant, la fourniture de ballons supplémentaires incombe au club recevant.

L'arbitre désigne le ballon avec lequel doit commencer le match.

Article 10 – Forfait

Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année, par le Comité de Direction .

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent également au cas d'une équipe ne se présentant pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre, si le bénéficiaire du forfait est réclamé par l'adversaire, et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, ainsi qu'au cas d'une équipe abandonnant la partie.

Article 11 – Couleurs

Quand deux équipes en présence auront les mêmes couleurs, le club recevant changera de maillots. Lorsque le cas se produira sur terrain neutre, le club de division supérieure en championnat changera de maillots (en cas de deux équipes de même division, le club premier nommé « dit recevant » portera ses couleurs).

Article 12 - Durée des rencontres

Les rencontres se disputeront conformément aux lois du jeu en deux périodes de 45' séparées d'un temps de repos de 5 minutes minimum.

En cas d'égalité, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs aux buts (5 tirs, en cas d'égalité si un nombre identique de buts a été marqué après les 5 tirs, les tirs ont lieu un par un jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre pas)

Article 13 - Terrains et équipements

A partir des 8èmes de finale, le règlement des championnats d'Eure-et-Loir de Départemental 1 est également applicable en ce qui concerne les terrains et équipements.

Article 14 - Police du terrain et délégué du club (Art.2.1b Annexe 2 RG de la FFF)

Le club recevant devra désigner un délégué du club avec un signe distinctif (brassard) qui fera l'accueil des officiels et des équipes avant la rencontre, assurera la police de terrain et fera la liaison avec tous les acteurs de la rencontre et le cas échéant avec le responsable du stade.

Article 15 - Arbitres et arbitres assistants

15.1. Conformément à l'article 25 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir.

15.2. A compter des 1/4 de finale (et éventuellement pour certains autres matchs à l'appréciation de la Commission Sportive), deux arbitres assistants pourront être désignés et éventuellement un délégué officiel.

Article 16 - Appel

Les décisions de la Commission Sportive sont passibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District en dernier recours.

L'appel est adressé au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la réception de la notification de la décision incriminée, par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club, accompagné du droit d'examen qui est remboursé si l'appel est reconnu fondé et imputé à l'autre équipe.

Article 17 - Feuille de Match Informatisée

La FMI sera utilisée dans le respect des dispositions de l'article 139 bis des règlements Généraux de la FFF et de l'article 141 des RG de la FFF sur la vérification des licences, et l'utilisation de Foot Compagnon en cas d'échec de la FMI.

L'envoi de la FMI, se fera par le club recevant après la rencontre

Une feuille de match papier sera mise à disposition obligatoirement par le club recevant (RG).

Article 18

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Comité de Direction du District d'Eure et Loir de Football.